REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

DECHETTERIE DU SITE DE BRIE-COMTE-ROBERT

Règlement intérieur des dépôts de déchets

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté en Bureau Syndical du 11 mai 2022.

La déchetterie est un équipement intercommunal où les usagers déposent les déchets pré-triés. Elle a pour rôle de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement.
- Supprimer la formation de dépôt sauvage.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels ou occasionnels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchetterie est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les artisans et commerçants ont accès uniquement à la déchetterie de Varennes Jarcy en payant proportionnellement aux tonnages déposés (extrait de l'article 1.1.4 du règlement des collectes) dès le premier passage.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels)
Lundi, mardi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 45	Interdit
Vendredi	8 heures 45 à 12 heures 30 15 heures à 17 heures 45	Interdit
Samedi	8 heures 45 à 12 heures 30 13 heures 30 à 17 heures 15	Interdit
Dimanche	9 heures à 12 heures 15	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

De manière exceptionnelle, des mesures provisoires de fermeture de site ou d'ouverture sur des créneaux différents peuvent être décidés par le **SIVOM**. Les usagers en seront informés par voie d'affichage et sur le site internet du **SIVOM**.

ARTICLE II : HORAIRES JUILLET ET AOUT

Du 1er juillet au 31 août, les horaires de la déchetterie de Brie-Comte-Robert sont aménagés comme suit :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (Artisans, commerçants, industriels, associations)
Lundi, Mardi, Vendredi et Samedi	7 heures à 12 heures 13 heures à 15 heures 30	Interdit
Dimanche	8 heures à 12 heures	Interdit
Mercredi, jeudi et Jours fériés	Fermé	Fermé/ Interdit

De plus, à partir de 35 degrés, à l'instant T, sur le site de Météo France, la déchetterie sera fermée au public.

ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES ET REDEVANCE

➢ Les particuliers résidant dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets, mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés, selon des conditions spécifiques.

➢ Un dispositif de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque régit les accès en déchetterie et comptabilise les entrées. Le nombre de passages autorisés est fixé annuellement en fonction du type de véhicule et est détaillé dans le présent règlement.

➢ Le nombre de passage se comptabilise automatiquement.

➢ Le SIVOM détermine la catégorie d'enregistrement. (J.3 de la carte grise)

➢ Afin de pouvoir enregistrer votre/vos véhicule(s), il est nécessaire de présenter les photocopies de la carte grise du véhicule utilisé et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou une carte d'identité).
Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée et l'accès à la déchetterie sera refusée.

➢ Vous pouvez également procéder à l'enregistrement de votre/vos véhicules par courrier, par internet sur le site du **SIVOM** www.sivom.com ou directement à l'accueil de la déchetterie de Varennes Jarcy aux horaires d'ouverture.

➢ Les véhicules enregistrés pourront se présenter à l'entrée de la déchetterie pour identification par reconnaissance de plaque d'immatriculation. Une plaque d'immatriculation lisible est nécessaire à l'identification du véhicule.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

➢ Les véhicules non enregistrés ne seront pas acceptés en déchetteries. Les usagers ayant un véhicule non enregistré doivent se présenter préalablement à l'agent d'accueil de la déchetterie munis des photocopies des documents nécessaires à l'enregistrement.

➢ Lors de tout changement de catégorie, l'usager s'adressera à l'agent d'accueil et produira les justificatifs nécessaires.

➢Le nombre de pneus déposés gratuitement est limité à 4 par voiture enregistrée et par an. Au-delà, le dépôt est payant.

➢ L'accès de la déchetterie est interdit aux véhicules utilitaires des catégories 2 et 3 (voir « J.3 » de la carte grise) : fourgon, plateau, camionnette avec ou sans remorque.

➢ Une fois les droits d'accès dépassés, les usagers doivent se rendre à la déchetterie principale de Varennes-Jarcy où le passage sur les ponts bascules est obligatoire et les tarifs déchetterie sont applicables et ce jusqu'au renouvellement de vos droits d'accès.

➢ Les droits d'accès sont comptabilisés par foyer fiscal et valable du 1er janvier au 31 décembre.

➢ Le renouvellement de l'enregistrement n'est pas nécessaire chaque année sauf en cas de déménagement et/ou changement de véhicule ou plaque d'immatriculation

➢ Les droits d'accès sont calculés proportionnellement en fonction de la date d'enregistrement du foyer fiscal.

➢ Les droits d'accès non utilisés au 31 décembre ne sont pas reconductibles

➢ Il est interdit de rentrer dans les bâtiments des déchetteries

➢ Aucune dérogation ne sera acceptée.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

CATÉGORIES	DROIT D'ACCÈS	ACCÈS GRATUIT
1 Type CI VÉHICULE PARTICULIER VITRÉ AVEC SIÈGE ARRIÈRE AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS	24 PASSAGES PAR AN
2 Type VU PETIT UTILITAIRE / PICK UP AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY	12 PASSAGES PAR AN
3 FOURGON / PLATEAU CAMIONNETTE AVEC/SANS REMORQUE	TOUS LES JOURS UNIQUEMENT À VARENNES-JARCY	2 PASSAGES PAR AN

RAPPEL : SONT ACCEPTES EN DECHETTERIE ANNEXE UNIQUEMENT LES VEHICULES DE CATEGORIES 1

ARTICLE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

➢ Afin d'éviter tout encombrement sur le site, l'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes

➢ Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 5 km/h, sens de circulation*) est impératif.

➢ Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.

➢ Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie doit se faire en suivant le marquage au sol et est autorisé uniquement pour les dépôts. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.

➢ Il est interdit de se garer devant la déchetterie pour transvaser les chargements entre véhicule

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

- Le chargement des véhicules doit être réalisés de manière à éviter les envols. Le chargement ne doit pas dépasser le gabarit du véhicule pour éviter tout risque de heurt avec un piéton ou infrastructures.

ARTICLE V : COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques…).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les usagers doivent adopter un comportement compatible avec le présent règlement, respectueux envers les agents du SIVOM ainsi que les autres usagers

- Les déposants doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués par les panneaux d'informations ou, par le personnel sur place.

- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.

- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.

- Il est strictement interdit de stationner devant la déchetterie pour venir déposer des déchets manuellement.

- Il est interdit de fumer et d'y introduire une flamme ou tout objet incandescent ou susceptible de provoquer des étincelles dans l'enceinte de la déchetterie

- Le quai doit être laissé propre après déchargement. Des pelles et balais sont à disposition.

- Tout renversement accidentel de déchets liquides (huile de vidange, produit chimique…) doit être signalé à un agent du SIVOM

- L'usager est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

- La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent se présenter à un agent de déchetterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent pendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.

- Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

L'usager doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

➢ Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité, il est strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

➢ Dans l'intérêt général, le SIVOM est toujours habilité à refuser des apports de déchets qui seraient susceptibles, par leur ampleur, de perturber le fonctionnement de la déchetterie dans le cas de fortes affluences ou de bennes saturées ou en voie de l'être.

➢ En cas d'évacuation incendie, l'accès est interdit et les usagers présents sur la déchetterie doivent rejoindre le point de rassemblement, situé à l'entrée de chaque déchetterie. En cas de refus, l'usager est tenu responsable de ses actes.

ARTICLE VI : DECHETS AUTORISES

- Tout venant (déchet encombrants)
- Mobilier (literie, assise, meubles…)
- Plâtre
- Bois
- Gravats propres, terre inerte
- Cartons, papier
- Déchets verts (branches, gazon, feuilles)
- Souches
- Ferraille
- Huiles usagées (moteur, alimentaire)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sans piles et sans liquides
- Batteries/Piles
- Pneus
- Déchets Diffus Spécifiques (peinture, solvants, aérosol, phyto)
- Ampoules, extincteurs
- Textiles
- Bouteilles de gaz **vides**
- Cartouches d'imprimantes
- Les thermomètres au mercure
- Les radiographies médicales
- Verre

ARTICLES VII : DECHETS REFUSES

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets infectieux et médicaux
- Les médicaments
- Les déchets radioactifs et atomiques (ex : paratonnerre à tête radioactive, …)
- Les carburants
- L'amiante et le fibrociment

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102705-20230629-BS1_2023_06

- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (munitions, fumigènes, explosifs, poisons ...)
- Les bouteilles d'air liquide
- Le goudron, les enrobés, le bitume, l'asphalte.
- Les bouteilles de gaz non vides
- Les déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) (art 10.2 de l'AP)

➢ L'apport de produits spéciaux dans des contenants non étanches est interdit.

➢Le dépôt des bouteilles d'acétylène et de polyuréthane **vides** sont interdites

➢ Les agents du SIVOM sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article VII et ne figurant pas dans l'article VIII et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

➢ Tout déchets ou produits doit être identifiable. En cas de doute sur la nature du déchet apporté, Le SIVOM se réserve le droit de refuser l'évacuation du déchet. Pour lever ce doute, l'usager peut fournir au SIVOM la fiche technique du déchet en question.

Les agents du **SIVOM** sont habilités à interdire tout dépôt de déchets autres que ceux cités à l'article V et ne figurant pas dans l'article VI. et à vérifier tous les contenants dans lesquels sont déposés les déchets.

ARTICLES VIII : INFRACTION AU REGLEMENT

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

Tout non-respect ou toute infraction au présent règlement expose les usagers à être invités à quitter la déchetterie, voire a en être exclu temporairement ou définitivement.
De même, les usagers non à jour de leur paiement pourront se voir refuser l'accès temporairement ou définitivement.

En cas de menaces, outrages, insultes à un agent du SIVOM, l'usager sera exclu 3 mois des déchetteries, en cas de récidive l'exclusion sera définitive. (Voir P-SITE-VIO-A). En cas de violence physique, l'exclusion sera définitive.

Dans tous les cas, le **SIVOM** se réserve le droit de déposer plainte pour les faits précités.

En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.